

« HOLDINGS PUBLICS » OU LE PRINCIPAUX OUTILS PUBLICS WALLONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Gianni Infanti

I - La Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)

1. Forme juridique

Société anonyme.

2. Historique

A la fin des années 70, la Belgique a vu le déclin de ses industries traditionnelles ainsi que la mise en place du processus de fédéralisation. La crise de l'époque, et plus particulièrement en Wallonie, avait alors révélé l'absolue nécessité d'une plus grande implication des pouvoirs publics en soutien de l'économie. La loi de réorientation économique de 1978 relança donc la création de sociétés régionales et leur confia 3 missions :

1. financement des entreprises en développement ;
2. création de nouvelles entreprises ;
3. exécution des interventions décidées et financées par le Gouvernement wallon (missions déléguées).

La SRIW a ainsi été créée en 1979 avec un capital qui sera régulièrement accru jusqu'en 1991, comportant notamment une prise de participation du Crédit Communal de Belgique en 1990.

En mai 1999, un décret supprime de l'objet social de la SRIW l'exécution des missions déléguées pour la concentrer sur son métier de holding.

Outre cette activité de base, 2 autres axes stratégiques ont été confiés à la SRIW :

1. le développement de filiales spécialisées
2. la création de 4 pôles spécifiques :
 - a. environnement (Ecotech Finance SA) ;
 - b. télécommunication (Wallonie Telecommunications SA) ;

- c. nouvelles technologies (Technowal SA) ;
- d. logement moyen (Immocita SA).

En 2005, la Région wallonne associe la SRIW à la réalisation du Plan d'Actions prioritaires pour l'avenir wallon encore appelé « Plan Marshall ».

3. Principes Généraux d'actions

La SRIW et ses filiales (voir supra) ont pour mission d'**intervenir financièrement à long terme** dans les entreprises tant en Belgique qu'à l'étranger avec l'objectif de favoriser directement ou indirectement le développement économique de la région wallonne. Les moyens financiers qu'elles apportent aux entreprises relèvent d'activités prioritairement axées sur **le haut de bilan**.

Le groupe SRIW supporte des activités génératrices de valeur ajoutée en région wallonne qui peuvent concerner **tous les secteurs** de la vie économique.

Les interventions du groupe peuvent revêtir les formes suivantes :

- prises de participations en capital assorties ou non d'options d'achat et/ou de vente ;
- octroi de prêts convertibles ou non, subordonnés ou non, assortis de warrants ou non.

Il convient également de signaler que les participations en capital du groupe SRIW **ne visent pas à prendre le contrôle** des entreprises participées (pas plus de 50% de participations au capital).

4. Cibles

Grandes entreprises tant en Belgique qu'à l'étranger dans l'objectif de favoriser directement ou indirectement le développement économique de la Région wallonne

5. Structure du groupe SRIW

Métiers de base :

- SRIW SA.
- SOFIBAIL SA : société de financement immobilier.
- SIAW SA : secteur agro-alimentaire, horticulture et sylviculture (90% SRIW).

Filiales spécialisées :

- SOWECSOM SA : promotion du développement de l'économie sociale marchande.
- SOWASPACE SA : société spécialisée dans l'aéronautique, espace, défense.
- SOFIPOLE SA : financement et mise à disposition d'infrastructures nécessaires au développement des pôles de compétitivité.
- SOWAFINAL SA : financement alternatif pour accélérer l'assainissement des sites économiques désaffectés.

Pôles spécifiques de développement : voir infra.

6. Moyens financiers

Capital : 345,5 millions d'euros.

Immobilisations financières : 740,1 millions d'euros (derniers chiffres disponibles).

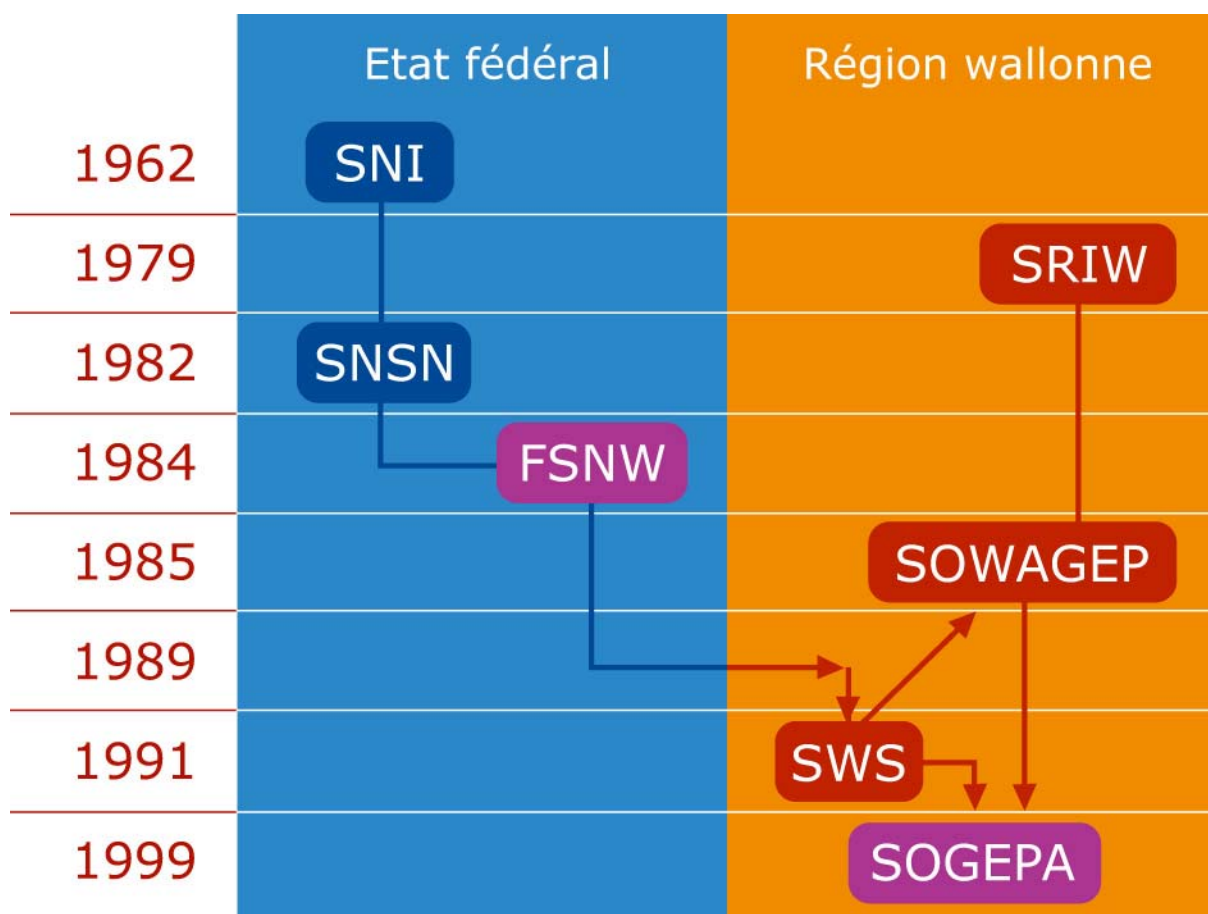
Actionnaires : Région wallonne : 98,66% et Dexia : 1,34%.

1. Forme juridique

Société anonyme de droit public – société spécialisée de la SRIW.

2. Historique

Mai 1999, le Gouvernement wallon a chargé la SOWAGEP (société pour la gestion de participations de la Région wallonne), jusque là filiale spécialisée en mission déléguée de la SRIW, et la SWS (société wallonne pour la sidérurgie) de procéder à la fusion-absorption avec dissolution sans liquidation de la SOWAGEP par la SWS. Juin 2009, la SWS changea de dénomination sociale et devint la SOGEPA.



3. Principes généraux d'actions

La SOGEPA a pour vocation d'accomplir les missions qui lui sont confiées par le Gouvernement conformément au décret du 6 mai 1999 (missions déléguées). Particulièrement, elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement wallon quant à des interventions dans des sociétés commerciales et la gestion de ces interventions. En outre, elle est l'outil privilégié de la Région wallonne dans le secteur sidérurgique.

Elle a ainsi pour mission de :

- favoriser, dans l'intérêt de l'économie régionale et compte tenu de la politique de la Région, la création ou l'extension d'entreprise relevant du secteur de la sidérurgie ;
- promouvoir l'initiative industrielle publique ; elle peut, à cette fin, procéder ou participer à la création d'entreprises sous la forme de sociétés commerciales ou de sociétés à forme commerciale, prendre des participations et intérêts dans de telles entreprises et participer à leur gestion.

La SOGEPA **assure l'exécution et le contrôle** des décisions prises concernant des entreprises bénéficiaires d'une intervention.

Enfin, la SOGEPA est également chargée de **gérer les droits de tirage** mis à disposition d'intercommunales de développement et de certaines sociétés créées en vue d'assurer la rénovation des sites industriels désaffectés et de veiller à l'exécution des conventions-cadres conclues avec les opérateurs dans le cadre de l'assainissement des sites d'intérêt régional définis, d'une part, par les arrêtés du Gouvernement wallon des 2 avril et 16 juillet 1998 et, d'autre part, par arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005.

4. Cibles

- Entreprises sidérurgiques (participations).
- Entreprises wallonnes non sidérurgiques (en missions déléguées par le Gouvernement wallon).

5. Moyens financiers

Capital social : 514,7 millions d'euros.

Fonds propres : 652,4 millions d'euros.

Interventions en mission déléguée : 250,3 millions d'euros.

Actionnaire : la Région wallonne à 100%.

III - La société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)

1. Forme juridique

Société anonyme de droit public – société spécialisée de la SRIW.

2. Historique

Créée à l'initiative du Gouvernement wallon en 2002, la SA Sowalfin - Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises - appelée communément

«la COUPOLE des PME» a pour ambition d'être le **GUICHET FINANCIER UNIQUE** des **PME** et **TPE** wallonnes.

3. Principes généraux d'actions

- Coordonner, en Région wallonne, l'offre des outils financiers publics existants à destination des PME (< 250 personnes) et TPE (< 10 personnes).
- Mettre en place des mécanismes d'intervention simples, rapides et transparents en vue de faciliter l'accès des PME wallonnes à ces outils financiers, en partenariat avec :
 1. le secteur financier privé (banques, sociétés de Venture capital, Business Angels,...) ;
 2. les institutions financières internationales (BEI, FEI,...).
- Utiliser les moyens financiers mis à disposition par l'Union Européenne (FEDER,...FEI,...) pour augmenter les possibilités de développement des PME wallonnes.
- Définir des nouveaux produits financiers répondant aux différents besoins des entreprises lors de :
 - a. leur création;
 - b. leur développement;
 - c. leur transmission;
 - d. le passage d'une phase " recherche " à une phase d'industrialisation;
 - e. la mise en place d'une politique d'exportation.

La Sowalfin répond quotidiennement à la **problématique du financement des TPE et des PME.**

A cet effet, la Sowalfin offre :

- le cofinancement ;
- la garantie ;
- le capital à risques.

Cofinancement

INTERVENIR CONJOINTEMENT AVEC LES BANQUES

Le "prêt subordonné" de la Sowalfin est complémentaire à un crédit bancaire à moyen terme. Ce produit financier permet à la banque d'octroyer un crédit tout en limitant son risque et donc les garanties exigées.

SOUPLESSE DU PRÊT – AUTONOMIE DE LA TPE / PME

Le prêt subordonné de la Sowalfin est un instrument financier souple qui permet à la TPE ou PME de disposer de capitaux permanents tout en gardant une totale maîtrise de la gestion de ses activités. En effet, la Sowalfin n'intervient ni dans le capital, ni dans la gestion de la société.

ALLEGER LA CHARGE FINANCIERE DE LA TPE / PME

Le taux pratiqué par la Sowalfin pour le prêt subordonné est calqué sur le taux de la banque avec une réduction de 2% (avec un minimum actuellement de 3,75%).

Garantie

La Sowalfin a notamment pour mission de favoriser la création et le développement de petites et moyennes entreprises wallonnes par l'octroi de garanties.

La Région wallonne délègue à la Sowalfin la mission d'accorder, moyennant commission, une garantie partielle et supplétive sur le remboursement en capital et intérêts de certains prêts ou crédits.

Capital à risques

La Sowalfin exerce la coordination des Invests.

Ceux-ci contribuent, d'une manière décentralisée, au développement des entreprises :

- en participant à leur capital;
- en souscrivant des emprunts obligatoires convertibles en actions;
- en accordant des prêts subordonnés ou ordinaires.

4. Secteurs exclus

L'entreprise PME doit exercer une activité dans un autre secteur que les secteurs suivants :

- banque, finance, assurance;
- promotion immobilière;
- production et/ou distribution d'énergie ou d'eau, à l'exception de la production et/ou distribution d'énergie renouvelable ou de cogénération de qualité;
- l'enseignement et la formation;
- la santé;
- la culture, à l'exception de la production audiovisuelle relevant des sous-classes, n° 92111 à 92114 du Code NACE-BEL;
- l'agriculture, la pêche, l'aquaculture;
- le transport, à l'exception de la batellerie et le transport combiné logistique;
- la construction navale.

5. Moyens financiers

Fonds propres : 63 millions d'euros.

Le taux d'utilisation du capital est de 100%.

Cette somme assure le cofinancement d'environ 750 entreprises.

1. Objet social

Activités liées à la prévention, à l'élimination, au traitement et à la valorisation des déchets de toute nature et des sols pollués.

2. Historique

- Créée en mars 1991, sous forme d'une filiale de la SRIW.
- Le décret « déchets » de 1996 l'établit comme société publique à forme commerciale et précise ses missions:
 - 1) la réalisation, la mise à jour et la transmission périodique à l'Office wallon des déchets de l'inventaire des sites contaminés ainsi que l'exécution de la remise en état d'office de tels sites;
 - 2) l'accomplissement d'opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières dans le domaine de la gestion des déchets;
 - 3) la réalisation d'expertises scientifiques et techniques et de consultations à la demande et pour le compte de personnes morales de droit public notamment nécessaires à l'élaboration des plans de réhabilitation;
 - 4) l'élaboration de l'avant-projet du plan des centres d'enfouissement technique.
- Acquiert le statut de société spécialisée de la SRIW en 1999, ce décret confirme également la volonté régionale de favoriser le développement économique régional notamment par le biais de la SPAQuE.
- Contrat de gestion de 5 ans avec le GW (dernier : 01/01/2008).

3. Réalisations

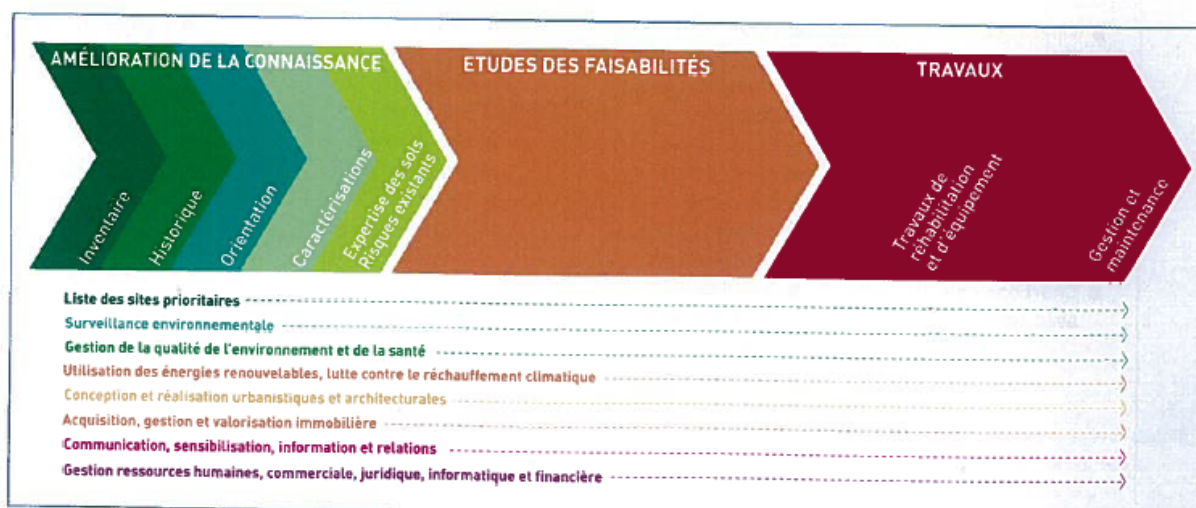
Entre 1999 et 2008, la SPAQuE SA a procédé à l'étude de 259 sites et à la réhabilitation de 25 sites. Outre ces sites traités dans le cadre du contrat de gestion, la SPAQuE SA s'est vu désigner comme opérateur de la réhabilitation de 11 sites dans le cadre des fonds FEDER.

Par ailleurs, la SPAQuE a été également mandatée par le Gouvernement wallon pour procéder à la réhabilitation des dépôts sauvages de pneus usés présents sur le territoire wallon (2 phases : décisions du Gouvernement wallon du 19 février 2004 et du 1er décembre 2005).

La SPAQuE est aussi chargée, par le Gouvernement, d'activités connexes (prises de participation, prise et gestion de brevets, interventions d'urgence, ...).

4. Chaîne des valeurs

Véritable épine dorsale de l'entreprise, la chaîne des valeurs énumère les étapes techniques qui permettent, dans des conditions jugées optimales, de réaliser une réhabilitation.



5. Plan Marshall

Parmi les 5 axes prioritaires du Plan Marshall, l'axe 2 vise à « stimuler la création d'activités ». Cet axe comprend 7 mesures spécifiques, dont la mesure 6 qui a pour objectif notamment d'assainir et de réhabiliter massivement et rapidement les sites industriels désaffectés. Cette mesure affecte un budget de 343 millions €, dont 243 millions pour les sites pollués¹, affecté à la SPAQuE.

En septembre 2005, la SPAQuE a proposé une liste de 190 sites prioritaires au Gouvernement wallon, sur base de leur degré de pollution et de leur intérêt économique potentiel. Sur cette base, le Gouvernement a désigné successivement 37 sites à réhabiliter prioritairement, pour une superficie de près de 500 ha. Fin 2008, l'ensemble des 37 sites a fait l'objet d'une étude de caractérisation et la réhabilitation a commencé pour 22 de ceux-ci.

6. Budget 2009

La SPAQuE dispose de 4 sources de financement, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Recettes (€)	Dépenses budgétées (€)	Affectation
Contrat de gestion	19.412.132	19.397.176	Fonctionnement général, travaux d'assainissement
NORDION	20.000	20.000	Gestion des déchets radioactifs
FEDER	3.660.813	3.660.813	Investigation d'orientation, caractérisations et études de faisabilité
Plan Marshall	201.000.000	149.907.663	Assainissement de 36 sites prioritaires

¹ Et 100 millions pour les sites non pollués (SARSI et SORASI)

7. Filiales

Nom	Objet	% participation SPAQuE
GEPART SA	Prises de participation	100%
SEDISOL SA	Traitement des boues de dragage	25%
RECYDEL SA	Traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques	25,1%
ECO-BIOGAZ SA	Commercialisation d'un brevet détenu par la SPAQuE concernant la gestion des gaz de décharge)	25,2%
TRIAGE LAVOIR DU CENTRE SA	Réhabilitation du site du Lavoir du centre	20%
SILYA SA	Gestion et maintenance des équipements liés aux sites réhabilités	100%
SOCIETE INDUSTRIELLE DE TRAITEMENT DES DECHETS (SITRAD) SCRL	Traitement des déchets ménagers dans l'incinérateur de Herstal	0% ²
TRADECOWALL SCRL	Collecte, traitement et vente de déchets de construction	25,0%
VALOTERRE SA	Recyclage, valorisation et réutilisation de terres et de déblais	9,09%

² La SPAQuE représente administrativement la RW à l'AG (participation de la RW : 20%).